

Préambule :	2
IDENTIFICATION HABILITATION	3
PRODUCTION DE RAISIN	4
Respect de l'aire délimitée AOC	4
Respect de l'encépagement	4
Respect des densités de plantation, seuils de manquants et mode de conduite (palissage)	4
Règles de taille	6
Autres conditions culturales (analyses de sol et état cultural....)	7
Hauteur de feuillage	7
Suivi de la maturité des raisins	8
Charge maximale à la parcelle	8
Mode de récolte	9
Mode de Transport	9
Respect du rendement annuel autorisé	10
VINIFICATION	11
Respect de l'aire de vinification	11
Richesse minimale en sucres	11
Capacité minimale de logement	11
Maîtrise du pressurage	12
Traitement physique de la vendange et des moûts	12
Coupage (assemblage)	12
ELEVAGE	13
Conditions de stockage et d'élevage	13
CONDITIONNEMENT	14
Zone de conditionnement	14
Vérification des dates de conditionnement et ou de sortie des chais	14
CRITERES D'ÉVALUATION DES ODG	15
Démontrer la communication du plan d'inspection aux opérateurs (terrain et documentaire)	15
Modalités et les méthodologies du contrôle interne (documentaire)	15
Mesures correctives et information de l'OI pour déclenchement d'un contrôle externe (documentaire)	15
Evaluation de la capacité de l'ODG à assumer le contrôle Interne	15

Préambule :

Sauf indications contraires dument mentionnées dans le cahier des charges des AOC, les méthodes de contrôle utilisées par Quali-Bordeaux pour le contrôle de l'outil de production sont celles décrites dans ces modes opératoires.

Tous les contrôles de vignoble sont réalisés à partir d'une préparation documentaire.

Le SIG, couplé au CVI est utilisé pour déterminer les parcelles « sensibles » (parcelles les plus âgées de l'exploitation, les nouvelles plantations et les densités limites par rapport au cahier des charges...).

Le ou les techniciens de contrôle de production réalisent systématiquement une visite de terrain avec l'opérateur concerné ou son représentant désigné. Cette visite permet au technicien de choisir les parcelles pour ses contrôles.

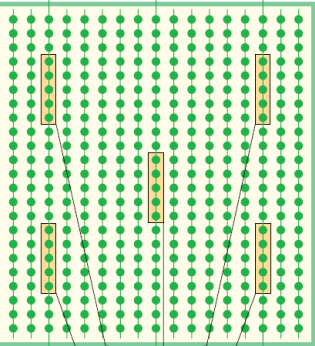
La surface minimale à contrôler est d'au moins 20 %. La surface contrôlée peut être 100%.

<u>IDENTIFICATION HABILITATION</u>	
Points à contrôler	Méthodes
	<p>Saisonnalité : toute saison</p> <p><i>Fréquence</i> : tout nouvel opérateur, renouvellement d'habilitation, suite à changement d'opérateur</p> <p><i>Techniques de contrôles</i> :</p> <p>Contrôle systématique documentaire et de terrain selon le plan d'inspection de tous les points du cahier des charges</p>

<u>PRODUCTION DE RAISIN</u>	
Points à contrôler	Méthodes
Respect de l'aire délimitée AOC	<p>Saisonnalité : Toute l'année</p> <p>Fréquence : à chaque contrôle d'opérateur</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification documentaire par rapport aux plans de délimitations</p>
Respect de l'encépagement	<p>Saisonnalité : de la véraison à la récolte :</p> <p>Fréquence : à chaque contrôle d'opérateur, sur 100 % des parcelles choisies par le technicien.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification de l'adéquation du CVI par rapport au terrain.</p> <p>Vérification visuelle sur le terrain du respect de l'emploi des cépages autorisés du cahier des charges.</p>
Respect des densités de plantation, seuils de manquants et mode de conduite (palissage)	<p>Saisonnalité : toute saison :</p> <p>Fréquence : à chaque contrôle d'opérateur, sur 100 % des parcelles choisies par le technicien.</p> <p>Densité de plantation :</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification sur le terrain du respect des règles de plantation du cahier des charges.</p> <p>Mesure des écartements entre les rangs et les pieds. Prise de 5 rangs et relevés de 5 pieds. Calcul de la valeur moyenne de l'écartement entre les rangs (E) et entre les pieds (d).</p> <p>Calcul : $10\,000 / E \times d$</p> <p>Pour la mesure transitoire, vérification documentaire et terrain de la mise en place et du respect d'un échancier.</p> <p>Seuils des manquants :</p>

<u>PRODUCTION DE RAISIN</u>	
Points à contrôler	Méthodes
	<p>Techniques de contrôles :</p> <p>Comptage du nombre de pieds théoriques et du nombre de pieds manquants et morts sur 4 rangs non consécutifs par parcelle culturale. On entend par parcelle culturale une entité homogène (cépage et éventuellement année de plantation).</p> <p>Calcul du rapport nombre manquants et morts / nombre pied théorique.</p> <p>Palissage :</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification visuelle de la présence de piquets et de fils permettant le port vertical, de la végétation.</p>

PRODUCTION DE RAISIN

Points à contrôler	Méthodes
<p>Règles de taille</p>	<p>Saisonnalité : du stade feuilles étalées à la récolte</p> <p>Fréquence : à chaque contrôle d'opérateur, sur 100 % des parcelles choisies par le technicien.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Comptage du nombre d'yeux francs ou de rameaux effectué sur 25 pieds répartis en 5 placettes non successives de 5 pieds consécutifs.</p> <p>Vérification visuelle des modes de taille</p> <div data-bbox="936 703 1249 724" style="text-align: center;"> <p>EXEMPLE DE COMPTAGE DES GRAPPES</p> </div>  <p>● : cep 5 placettes de 5 cepts marqués</p>

source : cahiers techniques CIVB

PRODUCTION DE RAISIN	
Points à contrôler	Méthodes
Autres conditions culturales (analyses de sol et état cultural....)	<p>Analyse de sol</p> <p>Saisonnalité : toute l'année</p> <p>Fréquence : à chaque contrôle d'opérateur, sur les parcelles plantées dans les 5 dernières années et à compter du 1/08/2008.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification documentaire des analyses de sol correspondantes</p> <p>Etat cultural</p> <p>Saisonnalité : période végétative de la vigne</p> <p>Fréquence : Sur 100 % des parcelles choisies par le technicien.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Observation visuelle du pourcentage de l'attaque sur feuilles et/ou grappes, lors de la visite de terrain exhaustive.</p> <p>Observation visuelle de l'état de l'entretien du sol et de la maîtrise de l'enherbement</p>
Hauteur de feuillage	<p>Hauteur de feuillage</p> <p>Saisonnalité : entre le dernier rognage et la chute des feuilles</p> <p>Fréquence : à chaque contrôle d'opérateur, sur 100 % des parcelles choisies par le technicien</p> <p>Techniques de contrôles : Mesure de la distance comprise 10 cm en dessous du fil porteur (fil inférieur) et la feuille la plus haute.</p> <p>Pour les vignes concernées par un échéancier de mise en conformité, vérification de la mise en place et du respect de l'échéancier.</p>

PRODUCTION DE RAISIN	
Points à contrôler	Méthodes
Suivi de la maturité des raisins	<p>Saisonnalité : toute saison sur le dernier millésime.</p> <p>Fréquence : à chaque contrôle d'opérateur, une vérification minimale par cépage présent</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification documentaire des analyses réalisées par l'opérateur.</p> <p>Pour les AOC concernées (cf cahier des charges), vérification de l'enregistrement des dégustations de baies</p>
Charge maximale à la parcelle	<p>Saisonnalité : De la véraison à la récolte</p> <p>Fréquence : à chaque contrôle d'opérateur, sur 100 % des parcelles choisies par le technicien.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Comptage du nombre de grappes effectué sur 25 pieds répartis en 5 placettes non successives de 5 pieds consécutifs.</p> <div style="text-align: center;"> <p>EXEMPLE DE COMPTAGE DES GRAPPES</p> <p>● : cep 5 placettes de 5 cepes marqués</p> </div> <p>source : cahiers techniques CIVB</p>

<u>PRODUCTION DE RAISIN</u>	
Points à contrôler	Méthodes
Mode de récolte	<p>Saisonnalité : à la récolte</p> <p>Fréquence : Lors des contrôles inopinés déclenchés pendant la période des vendanges.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification visuelle des matériels et méthodes utilisés à la réception à l'unité de vinification.</p>
Mode de Transport	<p>Saisonnalité : à la récolte</p> <p>Fréquence : Lors des contrôles inopinés déclenchées pendant la période des vendanges.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification du respect du cahier des charges par rapport aux moyens utilisés pour le transport de la vendange à l'unité de vinification.</p>

<u>PRODUCTION DE RAISIN</u>	
Points à contrôler	Méthodes
Respect du rendement annuel autorisé	<p>Saisonnalité : au dépôt de la déclaration de récolte et de la déclaration de revendication</p> <p>Fréquence : systématique pour chaque déclaration</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>-Calcul du rendement annuel : volume revendiqué / surface déclarée</p> <p>-Pour les cas particuliers des liquoreux / Calcul du coefficient K :</p> <p>Rive gauche : $K = 2$. Le rendement autorisé en blanc sec = $60 - \text{rendement AOC liquoreux produit} \times K$</p> <p>Rive droite : $K = 1,5$. Le rendement autorisé en blanc sec = $65 - \text{rendement AOC liquoreux produit} \times K$</p> <p>Montbazillac : $K = 1,5 \text{ à } 3$ le rendement autorisé à Bergerac ou Côtes de Bergerac = $55 - \text{rendement AOC liquoreux} \times k$</p> <p>Cas particulier des jeunes vignes :</p> <p>Vérification de la non prise en compte des jeunes vignes dans le calcul de rendement annuel pour la surface déclarée.</p>

<u>VINIFICATION</u>	
Points à contrôler	Méthodes
Respect de l'aire de vinification	<p><i>Saisonnalité</i> : au dépôt de la déclaration d'identification (cas changement majeur de l'outil de production) et vérification systématique en cas de contrôle de l'outil de production.</p> <p><i>Fréquence</i> : systématique pour chaque déclaration</p> <p><i>Techniques de contrôles</i> :</p> <p><i>Vérification documentaire</i></p>
Richesse minimale en sucres	<p><i>Saisonnalité</i> : à la récolte</p> <p><i>Fréquence</i> : Lors des contrôles inopinés déclenchés pendant la période des vendanges.</p> <p><i>Techniques de contrôles</i> :</p> <p><i>Vérification de la teneur minimale en sucres des apports lors de l'arrivée à l'unité de vinification (mesures effectuées sur le contenant d'apport) par mesure réfractométrique du jus.</i></p>
Capacité minimale de logement	<p><i>Saisonnalité</i> : toute l'année</p> <p><i>Fréquence</i> : au dépôt de la déclaration d'identification pour toute nouvelle habilitation et à chaque contrôle d'opérateur</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification documentaire du descriptif de l'outil de production et calcul (volume de la dernière récolte déclaré / volume de contenants disponibles)</p> <p><i>Vérification sur le terrain par inventaire des contenants</i></p>

<u>VINIFICATION</u>	
Points à contrôler	Méthodes
Maîtrise du pressurage	<p><i>Saisonnalité</i> De la récolte à la vinification</p> <p><i>Fréquence</i> : Lors des contrôles inopinés déclenchés pendant les vendanges et la vinification.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification <i>visuelle de la conformité du matériel</i> utilisé</p>
Traitement physique de la vendange et des moûts	<p><i>Saisonnalité</i> De la récolte à la vinification</p> <p><i>Fréquence</i> : Lors des contrôles inopinés déclenchés pendant les vendanges et la vinification.</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification visuelle de la conformité des matériels utilisés.</p>
Coupage (assemblage)	<p><i>Saisonnalité</i> : toute l'année</p> <p><i>Fréquence</i> : à chaque contrôle d'opérateur</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification documentaire des registres de manipulation dans le cas de présence de cépage accessoires sur l'exploitation.</p>

<u>ELEVAGE</u>	
Points à contrôler	Méthodes
Conditions de stockage et d'élevage	<i>Saisonnalité</i> : toute l'année <i>Fréquence</i> : à chaque contrôle d'opérateur Techniques de contrôles : Vérification visuelle des conditions requises de stockage et d'élevage

<u>CONDITIONNEMENT</u>	
Points à contrôler	Méthodes
Zone de conditionnement	<p><i>Saisonnalité</i> : toute l'année</p> <p><i>Fréquence</i> : à chaque contrôle d'opérateur et lors des prélèvements pour le contrôle produit</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification documentaire des registres de manipulations</p>
Vérification des dates de conditionnement et ou de sortie des chais	<p><i>Saisonnalité</i> : toute l'année</p> <p><i>Fréquence</i> : à chaque contrôle d'opérateur et lors des prélèvements pour le contrôle produit</p> <p>Techniques de contrôles :</p> <p>Vérification documentaire des registres de manipulations et d'entrée/sortie. Comparaison de la conformité des informations portées dans ces registres par rapport aux déclarations d'expédition et de conditionnement transmises par l'opérateur à Quali-Bordeaux.</p>

CRITERES D'EVALUATION DES ODG

Démontrer la communication du plan d'inspection aux opérateurs (terrain et documentaire)

Diffusion du plan d'inspection à l'ensemble des opérateurs de l'ODG, suivant une procédure établie.

Enregistrement ou documents de communication prouvant la volonté de l'ODG de communiquer avec ces opérateurs.

Vérification de la pertinence des fréquences de communication et des moyens de communication (courrier, mail, internet...).

Modalités et les méthodologies du contrôle interne (documentaire)

Procédures décrivant les modalités et les méthodologies de la vérification de la réalisation des autocontrôles et du respect du cahier des charges.

Vérification de la pertinence des procédures et de leur facilité d'application. Les procédures doivent couvrir l'ensemble des points à contrôler par l'ODG. Elles précisent les valeurs cibles et la fréquence de contrôle pour chaque point

.Application des procédures internes et tenue à jour des documents (documentaire)

Application des procédures internes afin d'assurer un contrôle interne en accord avec les exigences du CAC et de l'engagement de l'ODG dans le plan d'inspection.

Tenue à jour des documents (liste d'anomalie, de mesures correctives...) et de leur connaissance par le personnel chargé du contrôle interne.

Mesures correctives et information de l'OI pour déclenchement d'un contrôle externe (documentaire)

Présence d'une liste de mesures correctives donnant lieu soit à un suivi interne, soit au déclenchement d'un contrôle externe. Procédure précisant les modalités du transfert d'information vers l'OI.

Evaluation de la capacité de l'ODG à assumer le contrôle Interne

L'organisation des moyens humains :

Présence d'un organigramme du personnel chargé du contrôle interne, précisant les tâches de chacun et sous quelles responsabilités le personnel chargé des contrôles internes évolue dans l'ODG.

Preuves des compétences de chacun. Présence de fiche de poste, d'un tableau de polyvalence. Présence d'un planning de formation.

Calcul de l'adéquation charge de travail, effectif.

Liens de l'ODG avec le personnel chargé du contrôle Interne et les procédures encadrant l'activité du personnel (documentaire)

L'organisation des moyens techniques

Présence d'un outil informatique adapté aux missions du personnel chargé du contrôle interne. Vérification de l'efficacité du système informatique.

Les moyens techniques doivent permettre d'assurer les contrôles dans les délais fixés dans le plan d'inspection.

Preuve de l'aptitude de l'ODG à recueillir et gérer toutes les données remontant des opérateurs (documentaire)

Aptitude de l'ODG à gérer le fichier des opérateurs concernant, l'identification, l'habilitation, les DR et les demandes de revendication. Vérification des délais de traitement, de la fiabilité du contrôle des données et de l'efficacité de la transmission des données à l'OI. Présence d'une procédure stipulant les modalités de traitement (délai, vérification de données...).

Evaluation de la mise en œuvre des mesures prononcées par l'OI

Vérification de la prise en compte et de l'application des actions correctives demandées à l'ODG par l'OI

En cas de manquement grave ou critique de l'ODG lors de son évaluation, il y a transmission du dossier à l'INAO par Quali-Bordeaux.